

Réglementation relative à l'entretien des trottoirs

Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs est à la charge des habitants. Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien, au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations. L'entretien suppose :

- Le désherbage
- Le balayage des feuilles et végétaux entravant l'utilisation des trottoirs
- Le nettoyage de la neige et du verglas

N'oubliez pas également de dégager les grilles d'évacuation d'eau pour prévenir les débordements en cas de fortes pluies.